



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2025029
RELATIF A L'HEBERGEMENT, L'EXPLOITATION
ET AU SUPPORT DU SYSTEME DE
GEOLOCALISATION**

**DÉCISION N° DM-26-167
EN DATE DU 13 MAI 2026**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° A-26-224 en date du 31 mars 2026, portant délégation de fonction à Monsieur Mathieu BEAUFRERE-GOURDY, adjoint au Maire ;

VU la décision municipale n°DM-25-082 en date du 26 mars 2025 relative au marché de l'acquisition et maintenance d'un système de géolocalisation des véhicules de la Ville de Vincennes ;

CONSIDÉRANT le besoin d'équiper d'une balise de géolocalisation un véhicule de la Ville de Vincennes

CONSIDÉRANT le coût annuel, supplémentaire de maintenance cette balise ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte la modification de l'article 5.2 Prestations à prix forfaitaire;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société GEONATIVE sis au 165 avenue de Bretagne Eurotechnologies, à Lille (59000), représentée par Monsieur Marc Esslinger, en qualité de président, l'avenant n°1 du marché n° 2025029 relatif à l'hébergement, l'exploitation et au support du système de géolocalisation des véhicules de la Ville de Vincennes.

Le présent avenant concerne l'ajout d'une balise complémentaire dans le coût de la prestation à prix forfaitaire ;

Le montant annuel de la maintenance passe de 7 776,00 € HT à 7 920,00 € HT.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé de la sécurité, de la
mémoire et de l'administration générale,

Signé

Mathieu BEAUFRERE-GOURDY

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260513-lmc1H14230H1-AR
Date de réception en Préfecture : 13/05/2026
Date de Publication : 13/05/2026

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérécourts citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260513-Imc1H14230H1-AR
Date de réception en Préfecture : 13/05/2026
Date de Publication : 13/05/2026